

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 20 octobre 2026

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Tamara MANGERICH, secrétaire communale f.f.

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Kloosgaass" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que des projets sont en cours d'exécution dans la rue "Kloosgaass" à Dalheim et que l'accès au chantier entraîne des passages supplémentaires des camions.

Vu que la situation risque d'être dangereuse sur la partie du trottoir sur le tronçon entre la limite cadastrale droite de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section B de Dalheim, sous le numéro 431/3105 et la limite cadastrale gauche de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section B de Dalheim, sous le numéro 437/478.

Considérant qu'il y a urgence afin de garantir la sécurité publique.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que la dernière réunion du conseil communal s'est tenue en date du 23 septembre 2026 et qu'il n'a pas pu édicter un règlement étant donné que la cause à la base du présent règlement lui était inconnue à cette époque.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le côté pair dans la rue "Kloosgaass" à Dalheim sur le tronçon entre la limite cadastrale droite de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section B de Dalheim, sous le numéro 431/3105 et la limite cadastrale gauche de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section B de Dalheim, sous le numéro 437/478.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 6 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du vendredi 23 octobre 2026 à 7.00 heures le stationnement est interdit sur le côté pair dans la rue "Kloosgaass" à Dalheim sur le tronçon entre la limite cadastrale droite de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section B de Dalheim, sous le numéro 431/3105 et la limite cadastrale gauche de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section B de Dalheim, sous le numéro 437/478 (signalisation routière C, 18 "stationnement interdit").

Art.2°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 20 octobre 2026


La Secrétaire communale f.f.
Tamara MANGERICH




Le Bourgmestre
Romain KILL